

Börsenstrasse 15
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 31 11
Fax +41 44 631 38 12
www.snb.ch

Zurich, le 27 janvier 2014

Statistique

Paiements sans numéraire et distributeurs automatiques de billets

Lancement des enquêtes révisées

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son mandat légal, la Banque nationale suisse (BNS) recueille des données relatives aux paiements sans numéraire et aux distributeurs automatiques de billets. L'enquête actuelle est en vigueur depuis déjà plus de dix ans. Afin de prendre en compte les récentes évolutions du marché des paiements par cartes, la BNS a décidé de remanier cette enquête.

Lors de la procédure de consultation qui a eu lieu l'an dernier, vous avez eu la possibilité de vous prononcer sur les modifications proposées. Les avis émis ont révélé que les remaniements pouvaient être mis en œuvre. Dans la mesure du possible, nous avons tenu compte des propositions et des souhaits formulés quant aux précisions à apporter dans les documents d'enquête et les commentaires y afférents.

Etant donné que votre établissement remplit les critères définissant l'obligation de fournir des données en vertu des nouvelles bases légales, vous êtes tenu de participer aux enquêtes révisées¹. Celles-ci entreront en vigueur le 31 décembre 2014 et seront réalisées chaque mois. Les formules d'enquête et les explications correspondantes seront disponibles sur le site Internet de la BNS, à l'adresse suivante: www.snb.ch/en/emi/ZAVX. En outre, vous trouverez à la page 3 de la présente les indications nécessaires pour accéder aux documents d'enquête qui concernent votre établissement.

¹ S'agissant des enquêtes concernant les paiements sans numéraire, les émetteurs et les acquéreurs de cartes de crédit et de débit (y compris les acquéreurs de distributeurs automatiques de billets) qui règlent des paiements pour un montant brut supérieur à 100 millions de francs par exercice sont soumis à l'obligation de renseigner. Par ailleurs, les émetteurs et les acquéreurs de monnaie électronique (y compris les acquéreurs de distributeurs automatiques de billets) qui règlent des paiements pour un montant brut supérieur à 50 millions de francs par exercice sont également tenus de renseigner. En ce qui concerne l'enquête sur les distributeurs automatiques de billets (DAB), tous les exploitants de réseaux de distributeurs automatiques de billets sont appelés à de fournir des données.

Le système en ligne de la BNS pour la transmission de données, eSurvey, sera à votre disposition pour le transfert de vos données. A l'automne 2014, nous vous communiquerons par courrier, avant le début de l'enquête, toutes les informations utiles concernant l'utilisation de ce système.

Comme à l'accoutumée, les données relatives aux paiements sans numéraire et aux distributeurs automatiques de billets seront publiées dans le Bulletin mensuel de statistiques économiques de la BNS. Elles seront présentées sous forme agrégée, ce qui exclut toute possibilité d'identifier les établissements à partir des informations qu'ils auront fournies.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Banque nationale suisse